



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04650

Numéro SIREN : 824 202 758

Nom ou dénomination : A.I.B Transports

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2016 sous le numéro de dépôt 16195

CCM VIGNEUX VAL DE SEINE
61 AVENUE HENRI CHARON 91270 VIGNEUX SUR SEINE
☎ 0820 09 99 24 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 01 69 40 60 84 ✉ 06103@creditmutuel.fr
BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM VIGNEUX VAL DE SEINE, 61 AVENUE HENRI CHARON 91270 VIGNEUX SUR SEINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 4 500 €.

M. ANSEUR Bilale, représentant de la société AIB TRANSPORTS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe CHEZ M ANSEUR BILALE 222 AVENUE HENRI BARBUSSE 91270 VIGNEUX SUR SEINE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M. ANSUER Bilale	10	4 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06103 00020383702 13

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 05 octobre 2016

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé



JST14

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)


Credit Mutuel
Vigneux Val de Seine
61 avenue Henri Charon
91270 VIGNEUX SUR SEINE
Tél. 0 820 090 924 (Service 0,12 €/min + prix appel)
Fax 01 69 40 60 84 - RCS Créteil D 000 466 966
ORIAS 07 003 758 CFCMDF

Liste des souscripteurs d'actions (SAS)

«A.I.B TRANSPORT»

Société par actions simplifiée

au capital de 4500 euros

Siège social : 222 AVENUE HENRI BARBUSSE VIGNEUX-SUR-SEINE 91270

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
ANSEUR BILALE Adresse 222 avenue henri barbusse VIGNEUX-SUR-SEINE 91270	10	4 500 €	4 500 €
Total	10 total	4 500 € total	4 500 € total

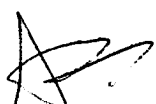
Certifié exact, sincère et véritable par ANSEUR Bilale, actionnaire unique de la Société A.I.B transport, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Vigneux sur seine

Le 06 octobre 2016

En 2 exemplaires

Signature actionnaire unique :



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 08 DEC. 2016
	Numéro : A16185

Ni

STATUTS

A.I.B TRANSPORTS

Société par actions simplifiées à associé unipersonnelle
au capital de 4 500.00 euros
Siège social : 222 avenue henri barbusse VIGNEUX-SUR-SEINE

Le soussigné :

M. ANSEUR Bilale
né le 23 novembre 1987 à Melun (France)
demeurant au 222 avenue henri barbusse VIGNEUX-SUR-SEINE
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiées unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transport public routier de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur
- Transport de personnes à titre onéreux par véhicules de 2 ou 4 roues, Exploitation de véhicules de transport avec chauffeur, location véhicules, conciergerie
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

A.B

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A.I.B Transports**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiées» ou des initiales «S.A.S» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **222 AVENUE HENRI BARBUSSE VIGNEUX-SUR-SEINE** (91270)

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans** qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé, soussigné a fait les apports suivants à la société :

Mr ANSEUR Bilale apporte une somme en numéraire de quatre mille cinq cent euros, ces quatre mille cinq cent euros, correspondant à **dix actions de quatre cent cinquante euros**, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de quatre mille cinq cent euros a été déposée le **05 octobre 2016** à la banque credit mutuelle vigneux sur seine pour le compte de la société en formation.

4. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : quatre mille cinq cent euros, ci 4 500 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille cinq cent euros (4 500€), divisé en 10 actions de 450 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant :

A MR ANSEUR Bilale détient la totalité des actions numérotées de un (1) à dix (10).

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des associés.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 – Transmission et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

TITRE IV

DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 12 - Décisions des associés

Domaine réservé aux associés

les associés sont les seuls compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 14 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Article 15 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quantité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

A.B

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 16 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Nomination du Président et rémunération.

- Nomination du président:

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

Mr ANSEUR Bilale, né le 23/11/1987 à Melun (FRANCE), et résident au 222 avenue henri barbusse VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Rémunération:

Durant le premier exercice de la société Mr ANSEUR Bilale ne percevra aucun salaire.

Mr ANSEUR déclare accepter les dites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à vignes sur seine
Le 06 octobre 2016

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique.



A.B